

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Décision modificative : virement de crédits à l'opération 235 "Travaux de voirie"*
- 2- *Décision modificative : virement de crédits à l'article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"*
- 3- *SDEER : Extension de l'éclairage public Chemin de la Favaudière (5 candélabres)*
- 4- *Création de poste et modification du tableau des effectifs*
- 5- *Mise en place d'une participation financière à la protection sociale des agents*
- 6- *Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion*
- 7- *Clôture du budget annexe dénommé lotissement "Le Grand Fief"*
- 8- *Résiliation legs Couperie*
- 9- *Aide aux sinistrés des Alpes-Maritimes et décision modificative*
- 10- *Mise à disposition des équipements communaux au profit de l'E.S Saintes Football : participation aux charges de fonctionnement*
- 11- *Retrait adhésion UNIMA*
- 12- *Questions diverses*

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 13 octobre 2020 à 20h45, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Marie-Aline FETIS, Anicée MESPLEDE et Véronique MONGET, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU et Laurent RAVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Françoise DURAND pouvoir donné à Mme Marie-Aline FETIS
M. Christophe GAUDIN pouvoir donné à M. Alain DESTREGUIL
M. Thierry THIBAudeau pouvoir donné à Mme Laurence BESSON

Absente excusée :

Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Mme Anicée MESPLEDE a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents ou représentés.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Mme Hélène DEZALAY, comptable responsable à la trésorerie de Saintes et Banlieue municipale, a fait part des résultats définitifs 2019. La qualité des comptes de la Commune est soulignée, ceux-ci sont excellents.

1- Décision modificative : virement de crédits à l'opération 235 "Travaux de voirie"

Le maire informe le conseil municipal de la réception de la facture concernant les travaux de revêtements 2020 et que les crédits votés à l'opération 235 "Travaux de voirie" sont insuffisants. Il propose au conseil municipal le virement de crédits suivant :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) : Cimetières	-3000,00		
2151 (21) – 235 : Travaux de voirie	3000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition

2- Décision modificative : virement de crédits à l'article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une somme de 10 000,00 € avait été inscrite au budget pour le renouvellement du mobilier de la salle du conseil municipal. Un devis pour l'acquisition d'un vidéo projecteur et un tableau vidéo a été demandé. Le montant de la facture du mobilier étant moindre, le maire propose au conseil municipal de virer les crédits nécessaires à cette acquisition de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	2000,00		
2184 (21) : Mobilier	-2000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition

3- SDEER : Extension de l'éclairage public Chemin de la Favaudière (5 candélabres)

Le maire informe le conseil municipal qu'une extension de l'éclairage public chemin de la Favaudière a été demandée au SDEER (dossier EP073-1012 pour 5 candélabres), cette extension s'élève à 7 373,71 €. Le SDEER participant à hauteur de 50% de la dépense, il y a lieu pour cette opération d'ordre budgétaire de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 7 373,71 €

R. C/1326-041 = 3 686,86 €

R. C/16876-041 = 3 686,85 €

Le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte cette proposition
- décide d'un remboursement en 5 annuités

4- Création de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, en raison de la mise en longue maladie d'un agent titulaire,

Le maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la création d'un emploi d'agent chargé de la propreté des locaux (filiale technique) à temps non complet à raison de 9/35ème à compter du 01/01/2021
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide de la création d'un emploi d'agent chargé de la propreté des locaux (filiale technique) à temps non complet à raison de 9/35ème à compter du 01/01/2021
- autorise le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Adopte ainsi le tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADES	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	33 heures
Adjoint administratif		1	1	28 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 9 heures 1 poste à 3 heures
Adjoint technique	C	3	4	3 postes à 35 heures 1 poste à 9 heures
Adjoint technique remplaçant contractuel	C	2	2	Non pourvus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

5- Mise en place d'une participation financière à la protection sociale des agents

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient d'aucune participation financière de la commune au titre de leur protection sociale complémentaire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de participer à compter du 01/01/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € limitée au montant de la cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 15 € limitée au montant de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

6- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le maire rappelle que la commune a, par délibération n°2020/05 du 18 février 2020, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le centre de gestion, dont les frais de gestion versés au centre de gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 24 août 2020 autorisant le président du centre de gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Bussac sur Charente par le centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE :

1) d'accepter la proposition du centre de gestion, à savoir ;

➤ Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

➤ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

2) d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

3) autoriser le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE :

- que les frais du centre de gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

- que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au centre de gestion ces frais de gestion.

7- Clôture du budget annexe dénommé lotissement "Le Grand Fief"

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019/07/01 du 23 juillet 2019, il a été décidé d'approuver la création d'un budget annexe dénommé lotissement "Le Grand Fief".

Le maire propose aux membres du conseil municipal de clôturer le budget annexe dénommé lotissement "Le Grand Fief" en absence d'un projet de lotissement à court terme.

Constatant qu'aucun crédit n'a été voté au budget annexe en 2019 et 2020

Constatant que le comptable a dressé un compte de gestion 2019 ne présentant aucune écriture comptable et qu'il en sera de même pour 2020

Constatant que la réalisation de ce lotissement ne fait pas partie des orientations prévues pour 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de clôturer au 31/12/2020, le budget annexe dénommé lotissement "Le Grand Fief"
- autorise le maire à effectuer toutes les déclarations auprès du comptable de la collectivité et de l'administration fiscale et à signer tous les documents découlant de ce cette décision.

8- Résiliation legs Couperie

Considérant que l'article 1211 du code civil dispose que "lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter le délai de préavis contractuellement prévu ou, à défaut, un délai raisonnable".

Considérant que le legs Couperie a été établi par testament le 16 juin 1890 et que le conseil municipal a désigné la première bénéficiaire par délibération en date du 15 mai 1892

Considérant qu'en 2020 l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes doit être une priorité.

Le maire propose au conseil municipal de résilier le legs auquel la commune est soumise depuis 128 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de résilier le legs Couperie à compter de l'exercice comptable 2021.

9- Aide aux sinistrés des Alpes-Maritimes et décision modificative

Le conseil municipal, sur le rapport et la proposition de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-33 du 15 juillet 2020 portant adoption du budget primitif pour l'année 2020, Considérant la volonté de la commune de Bussac sur Charente de participer à la solidarité au profit des communes des Alpes-Maritimes dévastées par la tempête Alex,

Considérant l'appel de l'Association des maires des Alpes-Maritimes à la solidarité de l'ensemble des communes pour apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées pour la reconstruction des équipements publics dévastés,

- décide à l'unanimité et après en avoir délibéré, le versement de la somme de 1 000,00 € à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes via le compte «Collecte Dons ADM06».

- décide d'inscrire les crédits de la manière suivante:

C/6232 (Fêtes et Cérémonies) - 1 000,00 €

C/6574 (Subventions aux associations) 1 000,00 €

10- Mise à disposition des équipements communaux au profit de l'E.S Saintes Football : participation aux charges de fonctionnement.

Monsieur le maire informe le conseil de la demande de l'E.S Saintes Football pour l'utilisation des équipements communaux (terrain de football et vestiaires) le mercredi soir, le vendredi soir et le samedi matin.

Considérant que la commune supporte les charges de fonctionnement tels que l'éclairage et l'entretien des bâtiments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'une somme forfaitaire de 400 € sera demandée à l'E.S Saintes Football pour le remboursement des frais de fonctionnement engagés par la commune.

11- Retrait adhésion UNIMA.

Le maire informe le conseil municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à l'UNIMA (UNION des MARAIS de la Charente-Maritime), syndicat mixte ouvert. L'UNIMA intervient pour le compte de ses adhérents dans les dossiers en matières d'aménagement, d'entretien et de restauration de marais, zones humides et aménagement de plans d'eau et cours d'eau.

Constatant que la commune n'a jamais fait appel à ses services, le maire propose aux membres du conseil municipal de demander le retrait de la commune de l'Union des marais de la Charente-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande le retrait de son adhésion à l'Union des marais de la Charente-Maritime.

12- Questions diverses

➤ Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer la compétence pour

statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus où une seule liste est représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. M. le maire propose la candidature de M. Didier FENEANT qui l'accepte.

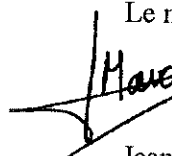
➤ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Un exemplaire du projet du Plan Communal de Sauvegarde a été distribué à chaque conseiller et envoyé pour avis à la Sous-Préfecture de Saintes

➤ Chasse

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le président de l'association communale de chasse au sujet d'une démarche de communication nationale auprès des élus organisée par les fédérations de chasse en réaction au projet de Référendum d'Initiative Partagée sur le bien-être animal.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Le maire

Jean-Luc MARCHAIS

